



Musée national Picasso - Paris  
20 rue de la Perle  
75003 PARIS

## PRESTATIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES ŒUVRES D'ART DU MUSEE NATIONAL PICASSO - PARIS

Accord-cadre n°2025-MNPP-1101,1102,1103 et  
1104-AC

Lot n°1 : Peintures / couche picturale et tous supports

Lot n°2 : Objets 3D

Lot n°3 : Arts graphiques

Lot n°4 : Photographies

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUNE (RCC)

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES  
OFFRES : 28 FEVRIER 2025, À 17h30

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 4 : NATURE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT .....	3
ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....	4
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES .....	4
7.1 Date prévisionnelle de début des prestations .....	4
7.2 Langue .....	4
7.3 Caution et garantie exigées .....	4
7.4 Délai de paiement.....	4
7.5 Avance .....	4
7.6 Modalités essentielles de financement .....	4
7.7 Moyen retenu pour le paiement .....	4
7.8 Délai de validité des offres.....	5
7.9 Groupement .....	5
ARTICLE 8 : VARIANTES.....	5
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE .....	5
10.1 Ouverture des plis .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10.2 Examen des candidatures .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10.3 Examen des offres.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10.4 Négociations.....	7
10.5 Critères de jugement des offres.....	6
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE .....	7
11.2 Documents constituant l'offre du candidat .....	8
ARTICLE 12 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....	9
12.1 Remise des offres sur support papier .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
12.2 Remise des offres par voie électronique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 13 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS .....	10
ARTICLE 14 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS .....	11

## **ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46

Le présent accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de conservation et de restauration des œuvres d'art du Musée national Picasso-Paris.

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières communs (CCAPC et CCTPC) précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION**

Le présent accord-cadre est passé par voie de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, dès lors que les prestations objet du présent accord-cadre sont considérées comme des services spécifiques relevant de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services et autres services spécifiques (annexe n°3 du Code de la commande publique, code CPV : 92521210-4).

## **ARTICLE 4 : NATURE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre, mono-attributaire, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000€ HT.

Il est exécuté à travers l'émission de bons de commandes, soumise aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique et traitée à prix unitaires sur la base d'un bordereau de prix unitaires plafonds (BPUP).

A titre d'information, le montant estimatif du besoin annuel est entre 100 00 € HT et 200 000 € HT décomposé comme suit :

- Lot n°1 : entre 20 000 et 50 000 € HT par an ;
- Lot n°2 : entre 20 000 et 50 000 € HT par an ;
- Lot n°3 : entre 40 000 et 80 000 € HT par an ;
- Lot n°4 : entre 10 000 et 40 000 € HT par an.

Ce montant est un montant indicatif qui n'engage pas le musée.

## **ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT**

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre est alloti comme suit :

- lot n° 1 - 2025-MNPP-1101-AC, relatif à la peinture, aux couches picturales et tous supports ;
- lot n° 2 - 2025-MNPP-1102-AC, relatif à la restauration d'objets 3D ; sculptures sur plâtre, en bois, métal, en papier et en carton et linoléum, composites, céramiques, collections ethnographiques (matériaux composites et organiques) et matrices ;
- lot n° 3 - 2025-MNPP-1103-AC, relatif aux arts graphiques : papiers et cartons (dessins, estampes, papiers colles, carnets, documents en feuilles et reliés, affiches, archives) ;

# Musée Picasso Paris

- lot n° 4 - 2025-MNPP-1104-AC, relatif aux photographies : tous supports confondus (albums compris).

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots de l'accord-cadre. Le cas échéant, les candidats devront présenter une offre de prix distincte pour chaque lot auxquels ils soumissionnent. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de l'accord-cadre par le représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **7.1 Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de début des prestations est le mois d'avril 2025.

### **7.2 Langue**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

### **7.3 Caution et garantie exigées**

Aucune caution ou garantie particulière n'est exigée.

### **7.4 Délai de paiement**

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par l'Etablissement public du Musée national Picasso-Paris.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### **7.5 Avance**

Une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées à l'article 10.1 du CCAP.

### **7.6 Modalités essentielles de financement**

Les prestations sont financées sur le budget de l'Etablissement public du Musée national Picasso-Paris.

### **7.7 Moyen retenu pour le paiement**

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

## 7.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 7.9 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

**Au vu des particularités techniques, de la volumétrie des prestations et de la dispersion de la collection sur différents sites, ainsi que des montants de cet accord-cadre, une attention toute particulière sera donnée à la phase de l'examen des candidatures. Le Musée sera ainsi vigilant aux documents transmis à l'article 11.1 attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du candidat. Ces dernières constituant un prérequis essentiel à la bonne exécution de l'accord-cadre.**

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

## ARTICLE 8 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation commun ;
- l'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses annexes :
  - o annexe n° 1 : bordereau des prix unitaires plafond (BPUP) ;
  - o annexe n° 2 : la déclaration de sous-traitance (DC4) le cas échéant ;
  - o annexe n°3: le cadre de réponse.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAPC) commun à tous les lots et son annexe :
  - o annexe n° 1 : programme prévisionnel des expositions ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTPC) commun à tous les lots.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 10.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

# Musée Picasso Paris

## 10.2 Examen des plis

Au moment de l'examen des candidatures, avant de procéder à l'analyse des offres, conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Au moment de l'examen des offres, pourront être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre ne sera ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de l'article R2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

**Une attention toute particulière sera accordée au formalisme du rendu de l'offre.** Ainsi, si le candidat ne respecte pas le formalisme imposé – notamment en ce qui concerne le document financier (BPUP), s'il ne complète pas l'intégralité des documents et/ou s'il s'avère que les formules ne sont pas respectées, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

## 10.3 Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique le mieux classé en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Valeur qualité technique</b> , analysée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- sous-critère 1.1 : curriculum vitae des restaurateurs fournis dans le mémoire technique ;</li><li>- sous-critère 1.2 : méthodologie proposée par le candidat (organisation du candidat et de son équipe, moyens mis en œuvre pour respecter les délais, mode de restauration pratiqué, produits utilisés pour les opérations de restauration, exemple de constat d'état numérique remis par le candidat, exemple de rapport de restauration fondamentale remis par le candidat) décrite dans le mémoire technique.</li></ul>	<b>45 points</b>  25 points  20 points
<b>Critère 2 : Valeur prix</b> , analysés sur la base du total des prix HT du bordereau des prix unitaires plafond (BPUP) de l'accord-cadre	<b>40 points</b>
<b>Critère 3 : Disponibilité</b> , analysée au regard de l'engagement du candidat sur un délai maximum d'intervention pour les mesures en cas d'urgence tels que des sinistres ou accidents affectant une œuvre d'art (indiqué à l'article 5 de l'acte d'engagement)	<b>5 points</b>
<b>Critère 4 : Performances en matière de développement durable et d'insertion sociale</b>	<b>10 points</b>

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points.

# Musée Picasso Paris

## 10.4 Négociations

Le musée Picasso classera les offres initiales au regard des critères annoncés à l'article 10.3 ci-dessus ; il se réserve la faculté de ne pas engager de négociations. Dans le cas où une phase de négociations serait initiée, le musée Picasso se réservera le droit de ne les engager qu'avec les trois candidats les mieux classés, sous réserve qu'ils aient obtenu un minimum de 22.5/45 au critère de la valeur de qualité technique.

Le cas échéant, le Musée contactera par courriel les candidats pour leur proposer, soit une négociation écrite par échange de courriel, soit une date et une heure de rendez-vous. Le même mode de négociation sera utilisé pour tous les candidats invités à négocier.

L'offre qui bénéficiera de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

## ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés aux 11.1 et 11.2 du présent règlement de la consultation.

### 11.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés ci-dessous.

<b>1 /</b> le document unique de marché européen (DUME), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenue via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou (à défaut) les formulaires DC1 et DCE en format Code de la commande publique et disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ;
Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr/">https://dume.chorus-pro.gouv.fr/</a> ;
Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp">https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp</a> ;
<b>2 /</b> Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager sa société (extrait Kbis ou pouvoir par exemple) ;
<b>3 /</b> Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de six mois ;
<b>4 /</b> Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
<b>5 /</b> Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
<b>6 /</b> Une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

# Musée Picasso Paris

<b>7 /</b> Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
<b>8 /</b> Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
<b>9 /</b> Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
<b>10 /</b> Un RIB présentant les codes BIC et IBAN

Il est rappelé qu'en application de l'article R2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R2143-13 et R2143-14 du même code.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R2143-14 du code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation publiée lors de l'année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables et que la référence à la consultation précédente soit expressément précisée dans le dossier de candidature.

## 11.2 Documents constituant l'offre du candidat

Les candidats devront remettre obligatoirement les éléments suivants :

<b>1/</b> l'acte d'engagement valant accord-cadre et ses annexes <b>complétés, datés et signés</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>○ annexe n° 1 : le bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP) <b>complété, daté et signé sous format PDF et Excel</b> ;</li><li>○ annexe n° 2: le formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;</li><li>○ annexe n°3 : le cadre de réponse complété.</li></ul>
<b>2/</b> un mémoire technique détaillant obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"><li>- la description de l'organisation du candidat, les moyens mis en œuvre pour respecter les délais qui seront imposés par le musée Picasso et, le cas échéant, des précisions sur le fonctionnement du groupement en cas de candidatures sous forme de groupement ;</li><li>- les curriculum vitae (CV) à jour de chaque intervenant dans le cadre du présent accord-cadre, précisant ses expériences en matière de conservation et de restauration d'œuvre moderne, ses expériences en matière de conservation et de restauration d'œuvres de Pablo Picasso</li><li>- une note descriptive et technique du mode de restauration pratiqué par le restaurateur et de sa démarche intellectuelle ;</li><li>- une note sur les produits utilisés pour les opérations de restauration avec indication du nom des produits, de leur conditionnement, de leur mode d'application et leurs propriétés ;</li></ul>



- un exemple de rapport de restauration dans la spécialité correspondant au(x) lot(s) sur lequel le candidat postule ;
- un exemple de constat d'état numérique dans la spécialité correspondant au(x) lot(s) sur lequel le candidat postule ;
- les initiatives du candidat en matière de développement durable notamment en matière de gestion des déchets (traitement et recyclage), de l'inclusion et de l'égalité professionnelle (notamment les personnels en difficulté et la parité femme – homme).

## **ARTICLE 12 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique et obligatoirement rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur examinera les candidatures puis les offres.

### **12.1 Modalités et remise des candidatures et des offres par voie ou support électronique**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations s'effectuent par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique. La transmission par voie électronique se fera à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée devra être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris avant la date et heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<http://marches-publics.gouv.fr/>). En déposant une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les offres transmises après la date et heure limites fixées ne seront pas prises en compte. Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à une signature manuscrite.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

## 11.2 Modalités de remise des copies de sauvegarde par voie ou support papier

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou via une clé USB, ou de toute autre manière choisie par le candidat (sur support papier ou dématérialisé) et conformément à l'article 2-I de l'annexe 6 du Code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'Etat serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les copies de sauvegarde sur support papier sont remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**Musée national Picasso-Paris**  
**Département juridique et des achats**  
**20, rue de la Perle**  
**75003 PARIS**

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

**« Accord-cadre relatif à des prestations de conservation et de restauration des œuvres d'art du Musée national Picasso-Paris, lot n° – NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde »**

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à [commandepublique@museepicassoparis.fr](mailto:commandepublique@museepicassoparis.fr) les modalités de récupération.

## **ARTICLE 13 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le Musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> via la rubrique « poser une question » au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel [commandepublique@museepicassoparis.fr](mailto:commandepublique@museepicassoparis.fr)

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits sur la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information. Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles L2181-1 et R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS**

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des mentions ou de l'exécution du présent marché.

En cas de procédure contentieuse, le Tribunal administratif de Paris est la juridiction compétence pour connaître de tout litige.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Tel (+33) 1 44 59 44 00

URL : <http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml>

Télécopie : (+33) 1 44 59 46 46

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance

Délais et voies de recours :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats de son rejet dans les conditions des articles L2181-1 du CCP et R.2181-1 du CCP.

L'acheteur informe également le candidat de l'existence d'autres voies de recours, le :

# MuséePicassoParis

- Référé précontractuel : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du Tribunal Administratif de PARIS, avant la signature du marché en application de l'article L.551-1 du Code de justice administrative ;
- Référé contractuel en application des articles L.551-13 à 23 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours à compter, le cas échéant, de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours pour excès de pouvoir : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, devant le tribunal administratif de PARIS en application des articles R421-1 à 5 du Code de justice administrative. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification du rejet de candidature ou d'offre. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché (voir le délai de suspension précisé ci-dessus) ;
- Recours en plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, éventuellement assorti d'un référé suspension selon l'article L521-1 du Code de justice administrative.